

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE.

Excusés : Béatrice LACULLE pouvoir à Thierry GIROT, Nathalie ORTILLON pouvoir à Béatrice GROS, Pierre RODRIGUEZ pouvoir à Catherine COPITET.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024

GROUPE SCOLAIRE – POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de construction du groupe scolaire.

Financièrement, le projet est dans l'enveloppe allouée. Quelques avenants ont été réalisés afin de prendre en compte des travaux non prévus dont, pour une grande partie, la réhabilitation de la toiture de l'école primaire et l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques sur bacs acier.

Des avenants en moins-value devraient suivre dans les prochains jours.

Quelques travaux complémentaires sont à réaliser.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux impactant la cour de l'école qui interviendront dans les prochains mois, il sera nécessaire de finaliser rapidement le prolongement de la partie école primaire afin de permettre aux écoliers d'accéder à un espace de jeu protégé.

Les travaux dans la cour de l'école, soit la création du préau (côté primaire) et la création de l'auvent (liaison entre le groupe scolaire et la cantine/garderie) entraîneront des modifications de parcours. Le portail d'entrée dans la cour de l'école primaire sera déplacé.

Durant les vacances scolaires, les enfants accueillis en garderie accéderont à la garderie par le couloir de livraison du bâtiment. Cet espace d'accès est sécurisé et évite toute interférence avec les travaux.

Le parking situé devant l'école primaire ne sera plus accessible à partir de février 2025.

GROUPE SCOLAIRE – CHEVRONNAGE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire expose qu'un incendie a causé des dégâts sur l'installation photovoltaïque de l'école primaire, soit la structure objet d'un agrandissement. Il y a eu lieu de retirer les panneaux photovoltaïques.

*Monsieur le Maire rappelle que lors d'un dernier conseil municipal, il a été décidé de remettre des panneaux photovoltaïques sur une structure « bacs acier », seule structure recevant un agrément,
La mise en place de cette nouvelle couverture impose de modifier la pente de la charpente.*

Monsieur le Maire indique également que sur la toiture située au-dessus de la nouvelle école maternelle, un chevronnage complémentaire est nécessaire afin d'être en concordance avec le calepinage des panneaux photovoltaïques.

Il présente le devis de l'entreprise Les Charpentiers de Troyes, lot 2 Charpente bois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise Les Charpentiers de TROYES, lot 2 Charpente bois, pour la modification de la pente de la toiture et pour le chevronnage complémentaire pour un montant total de 8 081,00 € HT, soit 9 697,20 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – CHAPPE FLOTTANTE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux se déroulent dans le prolongement de l'école élémentaire existante, durant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire explique que pour permettre de conserver des espaces de déplacements et des espaces de jeux pour les élèves de l'école primaire, il serait nécessaire d'ouvrir rapidement une partie de la nouvelle structure.

Monsieur le Maire rappelle que la chappe flottante prévue sur l'ensemble du projet devait être réalisée en une seule phase.

Afin de permettre la libération des classes 4 et 5, il est nécessaire de fractionner les travaux de cette chappe flottante en deux phases, soit phase 1 en décembre 2024 et phase 2 en mars 2025.

Ce nouveau phasage en deux interventions distinctes a une incidence financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise JOFFROY, lot 8 Chappe fluide, pour un phasage en deux parties pour un montant de 830,00 € HT, soit 996,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – TARIF JAUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une amélioration des contrats de fourniture d'énergie électrique, il s'avère judicieux de supprimer les deux abonnements « tarif bleu », l'un desservant l'école, l'autre la bibliothèque / cantine, et de mettre en place un seul abonnement « tarif jaune » alimentant l'ensemble.

Cette modification impose de modifier la section des câblages, les disjoncteurs et les divers appareillages.

Un câblage électrique en attente est également à mettre en place pour permettre l'alimentation de l'ancien logement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise SANTERNE, lot 14 Electricité courants forts / courants faibles, pour la mise en place d'un abonnement « tarif jaune » pour un montant de 15 360,35 € HT, soit 18 432,42 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

ETUDE D'AMENAGEMENT DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose que compte tenu des travaux en cours pour la création du groupe scolaire, il serait opportun de réaliser une étude d'aménagement du village.

Il explique que cette étude permettrait de prendre en compte les travaux d'accessibilité de la rue de la Fin et de matérialiser, sur plan, les possibilités de développement des espaces.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude d'aménagement, auprès d'un cabinet d'architecte, portant sur les aspects techniques, urbanistiques, environnementaux et financiers d'un tel développement.

Le bureau d'études aura pour mission de présenter une réflexion sur les différents aménagements possibles.

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de lancer une étude de développement du village

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents au dossier.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE, A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'exercice de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer dans un délai déterminé au transfert à cette dernière de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » prévue par la loi. Pour rappel, les communes membres de Troyes Champagne Métropole s'étaient en 2017 majoritairement prononcées contre ce transfert automatique.

Puis, les communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont à nouveau opposées en 2021 à l'automatisme de ce transfert mais dans une moindre mesure, et surtout, ont souhaité que les échanges sur un éventuel transfert volontaire se poursuivent.

Néanmoins, la loi ALUR prévoit qu'entre chaque période de transfert automatique, le transfert peut se faire de manière volontaire.

Ainsi, après l'approbation du Projet de territoire en juillet 2022, les échanges ont repris entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de définir collectivement les conditions nécessaires à ce transfert de compétence. La charte de gouvernance, ci-annexée, fixe les engagements que Troyes Champagne Métropole appliquera dans l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

C'est dans ce contexte que Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 20 septembre 2024 la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Etant précisé que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour s'y opposer dans les conditions prévues à l'article 136 de la « loi ALUR ». A défaut, la prise de compétence sera effective à l'issue de ce délai et emportera l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communautaire. Etant entendu qu'une délégation est possible dans les conditions définies par la loi sur demande des communes membres.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et suivants, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'approbation du Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole en juillet 2022 et les débats en Conférence des maires ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 2024-08 du 20.09.2024 approuvant la prise de de compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Malgré les nombreuses inquiétudes que le transfert de cette compétence soulève au sein de l'assemblée communale et dans les faits ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE D'APPROUVER le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;

DECIDE D'APPROUVER la Charte de Gouvernance ci-annexée et de contribuer à sa mise en œuvre après transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;

PREND ACTE que l'élaboration et l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (« PLUI ») feront l'objet de délibérations ultérieures ;

INDIQUE QUE le droit de préemption urbain devra impérativement faire l'objet d'une délégation de pouvoir concernant les emplacements réservés actuellement renseignés dans les documents d'urbanisme de la commune de LAVAU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document afférent.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL / REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération en date du 1^{er} juin 2023 de réviser le PLU. Le choix d'un bureau d'études a été acté par délibération en date du 7 mars 2024. La dernière réunion pour la révision du PLU s'est tenue mardi 12 novembre 2024. La première réunion pour l'élaboration du RLP s'est tenue jeudi 28 novembre 2024.

Révision du PLU

Ordre du Jour : Finalisation du travail sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cette réunion permet de présenter aux élus une première approche du zonage de l'espace urbain dans le cadre de la révision du PLU qui doit permettre sa mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube.

Afin de faciliter la prise de décisions, le bureau d'études rappelle les différentes réflexions qui ont été menées dans le cadre du PADD en matière d'environnement et de nature en ville, de qualité de l'urbanisation et d'habitat de développement du territoire.

Le bureau d'études présente également les principaux outils qui sont mis à disposition des élus par le PLU. Il s'agit principalement d'outils de protection et de maîtrise de l'évolution des terrains et des constructions existantes.

Suite à la présentation de ces éléments, une analyse du zonage actuel superposée aux différents enjeux (inondation, zone de végétation, potentiel foncier) entraîne les remarques et décisions suivantes :

Hameau de La Valotte :

- Le hameau de La Valotte est concerné par la présence de grandes propriétés occupées soit par d'anciens corps de ferme le long de la rue de Lavalotte et du chemin dit « de la

voie aux Brebis », soit par des habitations implantées au milieu d'une grande propriété agrémentée d'un parc le long de la route de Méry.

Dans un premier temps, les élus ne souhaitent pas bloquer l'évolution/mutation de ces espaces qui représentent un réel potentiel d'accueil de nouveaux logements. Cependant, il s'agit de trouver le moyen de maîtriser le devenir de ces grandes propriétés. Le bureau d'études propose donc de protéger au titre des éléments de paysage les corps de ferme et de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer la constructibilité de ces propriétés.

⇒ *Les élus réfléchiront à cette proposition.*

- Les parcelles AI 189 et 191 sont actuellement occupées par des potagers mais constituent deux dents creuses idéalement situées pour accueillir de nouvelles constructions.
⇒ *Les élus réfléchiront au maintien ou non de ces parcelles comme espace de respiration au sein du tissu urbain. Dans tous les cas, l'alignement d'arbres existant le long du chemin aux Bœufs sera protégé.*
- Les parcelles AI24 et AD33, constituent bien un potentiel de densification du tissu urbain.
- La parcelle AB126 constitue également un potentiel de densification du tissu urbain, cependant les élus font remarquer que celle-ci est soumise à rétention foncière. Le bureau d'études précise que le phénomène de rétention foncière sera pris en compte lors du bilan final du calcul du potentiel foncier théorique du PLU.
- En ce qui concerne la zone d'urbanisation future 1AUA1, la commune indique qu'une déclaration préalable a été déposée et validée pour la division de la zone en 7 lots à bâtir. Cette déclaration préalable inclue également la partie de la parcelle AI32 classée en zone UCB.
⇒ *Etant donné la division de la zone en 7 lots à bâtir et le dépôt prochain de permis de construire, il est décidé de maintenir la constructibilité de cette zone en l'adaptant selon les dispositions du PPRi.*
- De façon générale, les élus valident la proposition du bureau d'études de reclasser en zone naturelle, les parcelles soumises au risque inondation et d'identifier les fonds de parcelles en espaces de jardin, notamment sur la frange Est du hameau.

Village de Lavau :

- Les parcelles AE81, AH124, AH180 et AH186, constituent bien un potentiel de densification du tissu urbain.
- De la même façon que la décision prise sur le hameau de La Valotte, les élus valident la proposition du bureau d'études de reclasser en zone naturelle, les parcelles soumises au risque inondation et d'identifier les fonds de parcelles en espaces de jardin, notamment sur la frange Est du village.
- Concernant la constructibilité de la parcelle AH133, la commune indique que le PLU actuel identifie un emplacement réservé dans le cadre de la restructuration des équipements et des espaces de stationnement autour de la mairie. Après vérification, il existe bien un emplacement réservé défini sur les parcelles AH133 et AH132.
- Plusieurs corps de ferme encore occupés par des exploitations en activité sont identifiés le long de la Grande Rue et de la Route de Méry.
⇒ *De la même façon qu'au sein du Hameau de La Valotte les élus réfléchiront à l'intérêt de protéger ces bâtiments et d'y définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de maîtriser l'évolution de ces sites en cas de cessation de l'activité.*

- Le village de Lavau présente encore une parcelle nue de taille importante située entre la Grande Rue et la Route de Méry. Il s'agit de la parcelle AH164.
⇒ Etant donné les enjeux en termes de densification et de création d'accès sur cette parcelle, il est décidé d'y définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Zones d'activités :

En ce qui concerne le potentiel foncier dédié aux activités économiques, il est convenu en lien avec les objectifs du SCoT et les objectifs de Troyes Champagne Métropole, de maintenir les surfaces dédiées aux activités économiques. Cependant, les élus souhaitent porter une réflexion au positionnement de ces surfaces. Il s'agirait ainsi de porter une réflexion pour permettre l'extension de la zone d'activités du Moutot vers l'Ouest plutôt que la création d'une nouvelle zone d'activités au Sud de la rocade.

Suite de la procédure

Le bureau d'études met à jour le plan de zonage selon les décisions prises ce jour et fait le bilan du potentiel foncier disponible en densification. Une prochaine réunion de travail permettra ainsi de travailler sur le potentiel foncier général du PLU en intégrant les zones d'urbanisation future 1AUA.

Avant d'organiser cette réunion de travail, il est décidé de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées. Cette réunion se tiendra le Mardi 14 Janvier 2025 à 9 heures.

En matière de concertation, il est décidé d'organiser une première réunion publique d'informations au début de l'année 2025. Celle-ci permettra de présenter au public les enjeux du territoire et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La date de cette réunion sera communiquée ultérieurement par la commune.

Règlement Local de Publicité (RLP)

Ordre du Jour : Règlement Local de Publicité

Cette réunion se présente sous forme d'atelier de formation au Règlement Local de Publicité (RLP) et doit permettre d'expliquer aux élus les différentes notions relatives à l'élaboration de ce document. Il s'agit également de définir avec les élus les orientations et objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce dernier.

Pour cela, le bureau d'études présente à l'aide d'un diaporama ;

- les définitions des publicités, des pré-enseignes et des enseignes,
- le principe de définition des règles du RLP qui doivent être plus restrictives que les dispositions du règlement national,
- les incidences et l'application d'un RLP sur les dispositifs existants,
- les définitions d'agglomération géographique et d'agglomération démographique,
- le contenu du RLP.

Ces différentes notions et définitions n'entraînent pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite les principales dispositions du Règlement National de Publicité afin que les élus puissent se rendre compte dans une première approche des éléments pouvant être réglementés de façon plus restrictive.

Cette présentation entraîne les remarques suivantes :

- Il est demandé si l'affichage libre est réglementé par le Règlement National de Publicité et si la commune est dans l'obligation de définir un espace d'affichage libre sur le

domaine public. Le bureau d'études vérifiera si cela est obligatoire et s'il peut en être fait mention au sein du RLP.

- Il est demandé s'il est possible de règlementer les dispositifs numériques selon leur luminosité ou éventuellement leur nombre de pixels. Monsieur Vittori indique qu'il est difficile d'appliquer des règles relatives à la luminosité de ces dispositifs puisque la mesure de cette luminosité dépend de nombreux paramètres. Le bureau d'études vérifiera si une réglementation selon le nombre de pixels est plus facilement applicable.

Suite à cette présentation, le bureau d'études propose d'échanger sur la définition des orientations et objectifs poursuivis par la commune. Ces échanges entraînent la définition des premiers objectifs suivants :

- Limiter la pollution visuelle et ainsi préserver la vision positive du village.
- Anticiper le développement non maîtrisé de la publicité le long de la route de Méry et de la voie de la Croix.
- Ne pas amoindrir la qualité patrimoniale et architecturale du village.
- Prendre en compte les éventuels risques engendrés par la multiplication des dispositifs publicitaires aux abords des carrefours.

Le bureau d'études présente enfin des propositions d'orientation définies selon les 3 principaux secteurs à enjeux, à savoir : le village de Lavau et le hameau de La Valotte (RD78), la liaison entre le village et la zone d'activités du Moutot (RD78d – route de la Croix) et les zones d'activités (RD677).

Ces propositions n'entraînent pas de remarque particulière.

Suite de la procédure

Les orientations et objectifs définis ce jour seront présentés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées lors de la réunion commune avec la révision du Plan Local d'Urbanisme qui se tiendra le Mardi 14 Janvier 2024 à 9 heures.

Le calendrier de la suite de la procédure sera défini à l'issue de cette réunion. Il s'agira d'organiser des réunions de travail portant sur le règlement écrit du RLP ainsi que des ateliers de concertation avec des acteurs de l'économie locale et les publicitaires.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que dès le 1^{er} janvier 2025, pour le bon fonctionnement du service au public et compte tenu des besoins et de l'évolution des services de la bibliothèque municipale, il serait nécessaire d'augmenter les heures de l'adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un adjoint du patrimoine à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine par délibération du 5 juillet 2018, à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025,

Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et qu'elle a pour conséquence l'affiliation à la CNRACL.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois,

ADOPTE la proposition du Maire et décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

CONVENTION PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Aube mène sur le territoire aubois une mission de développement de la lecture publique, dans l'objectif de renforcer et diversifier l'offre territoriale, d'accroître sa visibilité auprès de tous les habitants du territoire. Le département vise également un maillage et la mise en réseau des bibliothèques attractives et veut formaliser la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la convention de partenariat de lecture publique entre la bibliothèque de LAVAU et le Conseil Départemental moyennant une participation à régler au Département basée sur le nombre d'habitant de la commune.

EST INFORME que le Département s'engage à fournir des offres documentaires, des formations, des actions culturelles, des conseils, des subventions, l'attribution de moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser des aménagements paysagers en divers endroits de la commune, le long des cheminements piétons/vélos et des axes structurants.

Une subvention d'importance a été accordée par la Région Grand Est pour ces aménagements.

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de ces travaux.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise ID VERDE, pour l'aménagement des espaces verts en divers endroits de la commune pour un montant total de 75 082,95 € HT, soit 90 099,54 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

AIRE DE STOCKAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser une aire de stockage et de valorisation des déchets sur le site situé derrière l'aire de loisirs.

Ces travaux nécessitent la mise en place de murs de soutènement, d'une clôture, d'une plateforme et de travaux de terrassement.

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de ces travaux.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise ROUSSEY, pour l'aménagement d'une aire de stockage et de valorisation des déchets pour un montant total de 72 997,00 € HT, soit 87 596,40 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

SALLE SOCIO-CULTURELLE : CHAUFFAGE

Monsieur le Maire expose que la salle socio-culturelle fait l'objet d'une belle utilisation.

Que ce soit pour les associations ou les locations, l'utilisation des locaux est constante.

Le bâtiment bénéficie d'un système de chauffage par le biais de chaudière gaz.

Compte tenu de l'utilisation des salles et du système de chauffage actuellement en place, l'ensemble du bâtiment est chauffé d'un seul tenant.

Monsieur le Maire explique que pour réaliser des économies, qui pourraient être conséquentes, il serait opportun d'adapter le système afin de mettre en place un système de commande de chauffage indépendant dans chaque salle.

Ce système permettrait par exemple de chauffer la grande salle exclusivement en fonction de son utilisation.

Monsieur le Maire propose de demander des devis pour la mise en place d'un système permettant de commander le chauffage indépendamment dans chaque salle et qui pourrait être géré à distance.

Dossier à suivre.

POINT DOSSIERS EN COURS

RENOVATION ENERGETIQUE – ETANCHEITE FENÊTRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'étude d'une rénovation énergétique des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique a été lancée courant 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU a fait réaliser un audit énergétique afin de prendre en compte les besoins pour chaque bâtiment, ainsi que les actions à mener afin de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique.

Des travaux d'isolation, de réhabilitation des systèmes de chauffage, ainsi que l'installation de système de pilotage et de régulation étaient indispensables afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments.

Les travaux de rénovation énergétique ont permis une remise aux normes et une adaptation de l'ensemble des systèmes.

Pour finaliser cette rénovation énergétique, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de refaire les joints des fenêtres, qui ont plus de 20 ans, afin que le bâtiment obtienne un résultat positif au test d'étanchéité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation réalisée

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise L'ART DU BOIS pour les travaux d'étanchéité pour un montant de 21 801,00 € HT, soit 26 161,20 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire expose que pour finaliser les investissements 2024, plus précisément les travaux d'étanchéité de l'école primaire, il est nécessaire de modifier le budget Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Commune 2024 comme suit :

<i>↳ Opération 63 Compte 231 :</i>	<i>- 15 000 €</i>
<i>↳ Opération 45 Compte 231 :</i>	<i>+ 15 000 €</i>

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire expose que pour finaliser la dernière échéance de l'emprunt salle socio-culturelle, il est nécessaire de modifier le budget Commune 2024.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Commune 2024 comme suit :

<i>↳ Chapitre 16 Compte 1641 :</i>	<i>+ 12 050 €</i>
<i>↳ Opération 63 Compte 231 :</i>	<i>- 12 050 €</i>

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire explique que des travaux de voirie en divers endroits de la commune sont nécessaires pour sécuriser les déplacements de tout un chacun.

Monsieur le Maire expose que le passage surélevé à l'intersection de la Voie de la croix et de la Route de Méry nécessite une réhabilitation, des dalles béton descellées étant devenues dangereuses pour la circulation. Une suppression de la bordure et mise en enrobé règlera ce problème.

Monsieur le Maire indique également que des travaux de réfection de caniveaux et avaloirs doivent être réalisés en divers endroits de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la suppression des bordures et la mise en enrobé du plateau surélevé, pour un montant total de 3 346,20 € HT, soit 4 015,44 € TTC.

APPROUVE le devis de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de reprise des avaloirs et caniveaux, pour un montant total de 1 921,30 € HT, soit 2 305,56 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise GRIGNOLO interviendra dans les prochains jours à la maison médicale pour réparer et amplifier les éclairages intérieurs des espaces d'attente, ainsi que les éclairages extérieurs.*
- *Monsieur le Maire présente au Conseil une étude transmise par la Préfecture de l'Aube concernant les risques technologiques liés à la rupture hypothétique des barrages, notamment les ondes de submersion et les enjeux associés.*
- *Monsieur le Maire explique que, depuis quelques années, la question de l'embauche d'un garde-champêtre se pose. Un garde-champêtre pourrait remplir, notamment, des fonctions en qualité d'Officier de Police Judiciaire.
Monsieur Thierry GIROT, 3^{ème} Adjoint informe le Conseil que Troyes Champagne Métropole a décidé de créer des postes de garde-champêtre, plus particulièrement pour les communes rurales ou semi-rurales, afin de répondre à des demandes de plusieurs communes, dans le cadre d'une mutualisation des services.
Il est proposé de se rapprocher de Troyes Champagne Métropole afin de connaître les conditions et les possibilités offertes aux communes souhaitant adhérer à ce service mutualisé.*
- *Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de devis sera réalisé prochainement afin de créer, ou recréer les marquages au sol. Des passages piétons sont à réaliser et/ou à refaire en divers endroits de la commune.*
- *Le conseil municipal est informé que des courriers et demandes seront réalisés dans le cadre du respect de l'interdiction de brulage et du nettoyage de chantier après travaux sur les propriétés attenantes auxdits travaux.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 23 janvier 2025.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*